

## Services de garde éducatifs à l'enfance régis – Plaintes reçues en 2014-2015 et 2013-2014

2014-2015*				
Catégories	CPE	MF	Garderies	Total
Accessibilité et continuité des services	8	–	13	21
Fonctionnement administratif	19	11	143	173
Personne en relation avec un service de garde	32	3	194	229
Santé et sécurité des enfants	31	–	360	391
Divers**	91	120	158	368
<b>Total</b>	<b>181</b>	<b>134</b>	<b>868</b>	<b>1 183</b>
2013-2014				
Accessibilité et continuité des services	26	–	28	54
Fonctionnement administratif	187	65	582	834
Personne en relation avec un service de garde	112	7	516	635
Santé et sécurité des enfants	97	2	830	929
Divers**	155	264	210	629
<b>Total</b>	<b>577</b>	<b>338</b>	<b>2 166</b>	<b>3 081</b>

\* Pour l'année 2014-2015, ces données reflètent la situation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2014.

\*\* Les plaintes qui sont refusées parce qu'elles sont impossibles à traiter, interrompues ou non recevables ainsi que les plaintes référées à d'autres organismes, sont regroupées sous la catégorie « Divers ».

### ➔ En tant que parent, quels sont les avantages de choisir un service de garde en CPE ou en milieu familial, régi et subventionné ?

**Parce que l'intervenante en petite enfance responsable de mon enfant offre des services de qualité supérieure.**

Elle a accès à :

- du réseautage professionnel
- de la formation en santé et sécurité des enfants
- du perfectionnement professionnel
- certains programmes ciblés pour les familles
- des experts en petite enfance
- diverses ressources professionnelles et spécialisées

### ➔ Et si mon intervenante en petite enfance est syndiquée ? Et bien c'est encore mieux !

Parce que l'intervenante en petite enfance responsable de mon enfant :

- jouit de meilleures conditions de travail
- démontre une plus grande satisfaction professionnelle
- bénéficie d'une convention ou d'une entente collective favorisant la formation et le perfectionnement professionnel

Investir dans nos services de garde publics, régis et subventionnés :

**Parce que la qualité des services pour nos enfants, c'est important !**





# REFUSONS L'AUSTÉRITÉ EN PETITE ENFANCE



Les compressions sans précédent du gouvernement Couillard en petite enfance ont un impact dramatique.

Ça nous concerne tous !

austerite.lacsq.org



## Des services de garde éducatifs régis et subventionnés

# L'enfant, au cœur des services que nous offrons !

En implantant des services de garde éducatifs à l'enfance universels et à tarifs réduits, le Québec permettait à l'ensemble des familles québécoises d'avoir accès à des services publics de qualité qui contribuent au développement de leurs enfants tout en permettant une meilleure conciliation famille-travail ou famille-études.

La création des services de garde éducatifs à la petite enfance à contribution réduite visait, entre autres, à assurer une plus grande égalité des chances aux enfants, notamment aux enfants plus vulnérables.

### Une progression fulgurante de la privatisation

Or, le paysage des services de garde s'est passablement transformé ces dernières années avec l'arrivée des crédits d'impôt pour les frais de garde.

En 2013, ces crédits d'impôt à eux seuls ont coûté à l'État 557 millions de dollars.

Depuis 2009, le nombre de places dans les garderies privées non subventionnées a augmenté de 554 % ! À cela s'ajoutent la hausse et la modulation des frais de garde annoncées en 2014. Ces facteurs tendent à la privatisation des services de garde.

www.austerite.lacsq.org

## Et la qualité des services de garde éducatifs dans tout ça ?

Les services de garde publics, régis et subventionnés, se différencient de loin des services de garde privés, notamment dans leur raison d'être initiale. **Les premiers ont une mission éducative où l'enfant est au cœur des services, les autres ont pour objectif principal de générer des profits.**

Pour nous aider à y voir plus clair dans un réseau complexe et à montrer l'importance de continuer à investir dans le réseau public des services de garde éducatifs, nous avons relevé les différences majeures que l'on retrouve selon les types de garde, tant en installation qu'en milieu familial, public et privé.

### Les différences entre les types de garde

**Tableau 1 – Services de garde en installation**

Les services de garde en installation, publics ou privés, sont tous assujettis à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Toutefois, seuls les centres de la petite enfance (CPE) sont des OSBL ayant une mission éducative. Les garderies privées, subventionnées ou non, sont des entreprises privées générant des profits.

Le rôle des parents est aussi un aspect important qui différencie les services de garde publics des services de garde privés puisque seuls les CPE sont gouvernés par un conseil d'administration composé au 2/3 de parents utilisateurs. Dans les garderies privées, le rôle des parents n'est pas décisionnel.

Notons enfin que les garderies privées non subventionnées n'ont pas accès à la subvention pour les enfants à besoins particuliers. Les ressources spécialisées offrant un soutien adapté à ces enfants ne sont donc pas garantis pour les parents qui pourraient en bénéficier.

Centre de la petite enfance	Garderie privée subventionnée	Garderie privée non subventionnée (garderie commerciale)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisme sans but lucratif à mission éducative</li> <li>Offre des places à contribution réduite</li> <li>Conseil d'administration constitué au 2/3 de parents: décisionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise générant des profits</li> <li>Offre des places à contribution réduite</li> <li>Comité consultatif de parents: Non décisionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise générant des profits</li> <li>Fixe ses propres tarifs et le parent doit demander des crédits d'impôt pour frais de garde</li> <li>Comité consultatif de parents: Non décisionnel</li> </ul>

### Les CPE en bref

Solidement ancrés dans leur communauté et engagés dans divers partenariats avec d'autres acteurs sociaux, les CPE offrent des services de garde éducatifs de qualité qui sont adaptés aux besoins et à la réalité des enfants et des parents.

La mission de ces corporations consiste à satisfaire les besoins en services de garde des parents de leur communauté et à répondre aux besoins éducatifs des enfants qui leur sont confiés.

Les éducatrices sont formées au niveau collégial ou universitaire en petite enfance ou en techniques de service de garde.

**Tableau 2 – Services de garde en milieu familial**

C'est en comparant les services de garde en milieu familial que l'on réalise encore davantage l'importance d'avoir accès à un réseau public, régi et subventionné, pour offrir des services de qualité aux tout-petits et à leur famille.

Ce qui les différencie :

Milieu familial reconnu Subventionné et régi	Milieu familial privé non reconnu Non subventionné et non régi
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de garde éducatifs offerts par une responsable de service de garde (RSG) en milieu familial reconnue par un bureau coordonnateur, lequel s'assure de l'application de la Loi, des règlements et du Programme éducatif</li> <li>La RSG bénéficie de la loi 51 qui lui permet de se syndiquer</li> <li>La RSG offre des places à contribution réduite, incluant repas et collations</li> <li>La RSG applique le Programme éducatif <i>Accueillir la petite enfance</i></li> <li>Le bureau coordonnateur contrôle et vérifie la qualité des services et la sécurité des lieux de garde</li> <li>La RSG reçoit un soutien pédagogique et technique de la part du bureau coordonnateur</li> <li>L'entente de service écrite conclue entre le parent et la RSG pour les modalités de garde est remise au bureau coordonnateur</li> <li>Ratio vérifié de 1 RSG / 6 enfants</li> <li>Ratio vérifié 1 RSG + assistante / 9 enfants</li> <li>Limite de 2 poupons par adulte</li> <li>Les enfants de la RSG comptent dans le ratio</li> <li>Formation obligatoire pour les RSG et leur assistante</li> <li>Perfectionnement professionnel annuel obligatoire pour la RSG</li> <li>Cours de premiers soins obligatoires</li> <li>Enquête d'antécédents judiciaires obligatoire pour tous les adultes présents dans la résidence durant les heures de garde</li> <li>Assurance responsabilité civile obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de garde offerts par une personne qui garde au plus six enfants dans une résidence privée</li> <li>Aucune reconnaissance ni permis de garderie</li> <li>Aucune vérification de la qualité des services offerts</li> <li>La personne qui garde les enfants n'est assujettie à aucune réglementation</li> <li>La personne qui garde les enfants fixe ses propres tarifs</li> <li>Il n'y a aucune obligation à appliquer le Programme éducatif</li> <li>Il n'y a aucun contrôle ni vérification de la qualité des services et sécurité des lieux de garde</li> <li>Aucun moyen formel de vérifier le respect du ratio adulte / enfants</li> <li>Aucune limite sur le nombre de poupons</li> <li>Les enfants de la RSG ne comptent pas dans le ratio</li> <li>Aucune formation obligatoire pour la personne qui garde les enfants</li> <li>Aucun perfectionnement professionnel obligatoire pour la personne qui garde les enfants</li> <li>Aucun cours de premiers soins n'est exigé</li> <li>AUCUNE VÉRIFICATION OBLIGATOIRE DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES de tous les adultes présents durant les heures de garde</li> <li><b>AUCUNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE</b></li> </ul>

**Tableau 3 – Garderies privées: un taux élevé de plaintes**

Le tableau des plaintes du ministère de la Famille ne tient pas compte des plaintes formulées contre les milieux familiaux privés non reconnus, non subventionnés et non régis puisque le ministère de la Famille n'exerce, à leur endroit, aucun contrôle ni surveillance de la qualité des services.

À l'inverse, la satisfaction des parents utilisateurs des services de garde en CPE et en milieu familial régi et subventionné, est flagrante, comme en fait foi les données du ministère de la Famille.

En 2013-2014, 830 plaintes liées à la santé et à la sécurité des enfants ont été enregistrées à l'endroit des garderies privées<sup>1</sup>, contre 97 pour les CPE et 2 pour les milieux familiaux régis.

1 <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/plaintes/types-services-garde/pages/index.aspx>